



Société Avicole du Charolais

EXPOSITION REGIONALE D'AVICULTURE

Du 11 Octobre au 13 Octobre 2025

FOIRE EXPOSITION REGIONALE DU CHAROLAIS

Rencontre de la Poule Charollaise

Partenaire de la course aux points

Règlement général

Article 1

L'exposition avicole est organisée par la Société Avicole du Charolais en collaboration avec la Foire Exposition Régionale du Charolais, sous le haut patronage de la SCAF, de la SNC, de l'Union Régionale Bourgogne-Franche Comté. Elle est régie par le règlement de la SCAF complétée par les articles suivants

Article 2

L'exposition est ouverte à tous les éleveurs. Les animaux concourant devront être de race pure et être identifiés par un tatouage pour les lapins et une bague officielle pour les volailles et pigeons. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser une ou plusieurs inscriptions sans avoir à se justifier

Article 3

Programme de l'exposition :

Les animaux devront être en place vendredi 10 Octobre de 14 h à 20 h,

Les opérations de jugement se dérouleront samedi 11 Octobre de 8 à 12 h

Remise des prix lundi 13 Octobre à 17 h

Départ des animaux lundi 13 Octobre à partir de 17h30

Article 4

Les feuilles d'engagement doivent être adressées à :

Michèle BAUDRON -320 Chemin de Bierre 71120 Vendennes les Charolles, accompagnées :

- Du règlement des droits d'inscription à l'ordre de la Société Avicole du Charolais

- D'un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle

Article 5

Droits d'inscription : **3,50 € pour les unités volailles, pigeons et lapins**

4,00 € pour les parquets ou volières

Article 6

La vente des animaux devra être précisée sur la feuille d'engagement, une majoration de 20% sera appliquée pour couvrir les frais engagés par la société

Article 7

Le jugement sera effectué par des juges officiels en application du règlement de la SCAF.
Les lapins seront pesés par l'éleveur . Les résultats du jugement seront sans appel

Juge volailles : Thibaut PARIDIOT
Juge pigeons : Raphael ROTH
Juge lapins : Philippe PONSARD

Article 8

Un contrôle sera effectué le jour de l'exposition, tout animal suspect de maladie sera retiré

Article 9

La Foire de Charolles et la SAC ne pourront être tenues responsables en cas de perte, vol ou décès d'animaux exposés.

Article 10

Le commissaire général aura plein pouvoir pour prendre toute décision pour faire face aux cas non prévus par le présent règlement.

Article 11

– Récompenses

1 grand prix de la Foire de Charolles

4 grands prix d'exposition : GPE Oiseaux domestique; GPE volaille GPE Lapin et GPE pigeon

1 grand prix d'honneur oiseaux domestiques .

2 grands prix d'honneur volailles , un en Grande Race et un en Race Naine .

3 grands prix d'honneur Lapins

3 grands prix d'honneur pigeons

Article 12

Les GPE et GPH seront récompensés par **une grande plaque de volière millésimée** (20 et 14 cm)

Tout exposant, par sa demande d'admission au concours déclare adhérer au règlement et s'engage à l'appliquer.

En cas d'annulation de tout ou partie de la manifestation pour des raisons sanitaires ou autres, les droits d'inscription ne seront pas retirés et les chèques retournés aux exposants

Article 13 La Société Avicole du Charolais se donne le droit de clôturer les inscriptions avant la date suivant le nombre des cages.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS 10 Septembre 2025

Le Président
Jean-François BAUDRON